

## Définition de l'intérêt communautaire

Version validée par les 4 Maires – 06/12 2022

### Documents pris en compte :

- Statuts de la CAGNM (annexés à la délibération n°31/CCNM/2020)
- Actions listées dans les tableaux du CRTE
- Portées par la CAGNM
  - Portées par les 4 communes
- PPI des communes actualisées, transmises le 25/10/2022
- Synthèse des supports des ateliers 1, 2, 3 et 4

**1- En matière de développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Relèvent de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et touristique, l'intégralité de la compétence décrite dans les statuts à l'exception :**

- Des opérations d'investissement et actions :
  - qui ont démarré au 31/12/2022
  - ou qui ont fait l'objet d'études au 31/12/2022
  - ou pour lesquelles les communes ont déjà obtenu la notification de financements au 31/12/2022,
- Des marchés dont le rayonnement est uniquement communal

**La définition proposée de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et touristique, permettra notamment des opérations et actions de (liste non exhaustive) :**

- Implantation, aménagement et maintien des zones d'activité, industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires sur le territoire
- Observatoire économique du Grand Nord de Mayotte
- Stratégie économique, industrielle, artisanale et commerciale
- Promotion et animation économique territoriale
- Foires commerciales :de rayonnement intercommunal.
- Appui à l'installation et au développement des activités économiques
- Développement des filières pêche et agriculture
- Observatoire du tourisme du Grand Nord de Mayotte
- Mise en place d'un OTI
- Création, aménagements et gestion d'ouvrages et de sites à vocation touristique
- Guide des lieux et activités touristiques et de loisirs
- Accompagnement des structures de tourisme (hébergement, restauration, activités) pour créer / renforcer une offre adaptée et développement du tourisme « chez l'habitant »
- Création et entretien de sentiers et d'une station de trail
- Signalétique touristique



Territoires  
Citoyens  
Conseils



2- **En matière d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

**Relèvent de l'intérêt communautaire en matière de d'aménagement de l'espace, l'intégralité de la compétence décrite dans les statuts à l'exception :**

- des opérations d'aménagement, d'investissement et actions
  - qui ont démarré au 31/12/2022
  - ou ont fait l'objet d'études au 31/12/2022
  - ou pour lesquelles les communes ont déjà obtenu la notification de financements au 31/12/2022
- des opérations
  - D'aménagement des places et espaces publics dont la superficie est inférieure à 500 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire
  - D'aménagement de parcs de loisirs dont la superficie est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>
- De la mise en œuvre d'opérations ORT, Petites Villes de Demain, avec l'accompagnement de la CAGNM

**La définition proposée de l'intérêt communautaire en matière de d'aménagement de l'espace, permettra la réalisation des opérations et actions de (liste non exhaustive) :**

- Elaboration du PLUi
- Mise en place d'un service mutualisé ADS
- Constitution des réserves foncières
- Régularisations foncières et gestion des conflits, en impliquant les communes
- Mise en place de solutions de transport en commun sur le territoire
- Politique de stationnement / aménagement de parkings en lien avec les infrastructures de TC
- Mise en place d'infrastructures et de solutions pour des déplacements actifs (marche, vélo) par les hauts
- Mise en place de services publics mobiles
- Accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments

<p><b>3- En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme local de l'habitat ;</li> <li>▪ Politique du logement d'intérêt communautaire ;</li> <li>▪ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;</li> <li>▪ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;</li> <li>▪ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.</li> <li>▪ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;</li> </ul>	<p><b>Relèvent de l'intérêt communautaire en matière de d'équilibre social de l'habitat, l'intégralité de la compétence décrite dans les statuts à l'exception des opérations d'investissement et actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qui ont démarré au 31/12/2022</li> <li>▪ ou qui ont fait l'objet d'études au 31/12/2022</li> <li>▪ ou pour lesquelles les communes ont déjà obtenu la notification de financements au 31/12/2022</li> </ul>	<p><b>La définition proposée de l'intérêt communautaire en matière de d'équilibre social de l'habitat, permettra la réalisation des opérations et actions de (liste non exhaustive) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat du Grand Nord de Mayotte</li> <li>▪ Développement concordant des pôles d'habitat et des polarités d'emploi</li> <li>▪ PNRU futurs</li> <li>▪ RHI futures, y compris les opérations préalables suite à l'arrêté d'insalubrité , y compris les mesures sociales e et y compris les réseaux</li> <li>▪ Déploiement des dispositifs de logements adaptés sur le territoire</li> <li>▪ Opérations nouvelles visant à proposer de nouveaux logements ou des logements plus adaptés aux besoins</li> <li>▪ Occupation des terrains en phase transitoire, avant les aménagements.</li> </ul> <p>La répartition des opérations entre CAGNM et communes pourra faire l'objet d'une clarification ultérieure sur la base d'une liste précise.</p>
---	--	---



<p><b>4- En matière de politique de la ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;</li> <li>▪ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;</li> <li>▪ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</li> </ul>	<p><b>Relèvent de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A partir de la future programmation 2023-2027, l'application des statuts, et notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La coordination des plans d'actions communaux dans le cadre des contrats de ville</li> <li>○ L'élaboration et la mise en œuvre des parties de programme d'actions portées par la CAGNM dans le cadre des contrats de ville, par décision du COPIL</li> </ul> </li> <li>▪ Sur le programme en cours (Contrats de ville 2017 – 2022), maintien de la compétence au niveau communal</li> </ul>	<p><b>La définition proposée de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville, permettra la réalisation des opérations et actions de (liste non exhaustive) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Etat des lieux de la politique de la Ville du Grand Nord de Mayotte</b></li> <li>▪ <b>Formation-action des élus et des acteurs du territoire à partir des situations rencontrées sur le territoire</b></li> <li>▪ <b>Contribution à l'évaluation des contrats de ville 2017-2022</b></li> <li>▪ <b>Portage, ou animation et coordination, (décision politique) des futurs contrats de ville</b></li> <li>▪ <b>Mise en place d'un partenariat avec le CD976 pour l'action sociale en direction des habitants</b></li> <li>▪ <b>Soutien aux associations de lutte contre les violences intrafamiliales</b></li> <li>▪ <b>Maison numérique</b></li> <li>▪ <b>Lutte contre la fracture numérique</b></li> <li>▪ <b>Animation et coordination des acteurs de la solidarité sur le territoire</b></li> <li>▪ <b>Soutien aux initiatives associatives intercommunales de lien social et d'éducation populaire</b></li> <li>▪ <b>Soutien à la fonction parentale</b></li> <li>▪ <b>Soutien aux initiatives éducatives</b></li> <li>▪ <b>Mise en place d'un CISPD</b></li> <li>▪ <b>Mise en place et animation de la mission locale</b></li> </ul>
---	--	---

<p>5- <b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,</b></p>	<p><b>Application des compétences légales, à l'exception des opérations de réhabilitation des zones humides déjà démarrées sous maîtrise d'ouvrage communale, ou pour lesquelles les communes auraient obtenu des financements, et ce au 31/12/2022</b></p>	<p>L'article L211-7 du Code de l'Environnement confie à la CAGNM les missions suivantes :</p> <p>1- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;                  2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;                  5 - Défense contre les inondations et contre la mer ;                  8 - Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</p> <p>Ces actions se traduisent par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place d'un observatoire de l'environnement et de la prévention des risques</li> <li>▪ Restauration et préservation des milieux aquatiques remarquables : zones humides et cours d'eau</li> <li>▪ Coordination avec le CD976 pour l'entretien des cours d'eau</li> <li>▪ Appui aux initiatives de reforestation</li> <li>▪ Communication sur les risques, les bonnes pratiques</li> <li>▪ Mise en place de dispositifs de récupération et de traitement des déchets à l'embouchure des cours d'eau</li> </ul> <p><b>Les ravines, qui diffèrent des cours d'eau en ce qu'elles ne présentent pas d'écoulement permanent, sont exclues du champ d'intervention de la CAGNM</b></p>
--	---	---

Compétence communautaire (Statuts)	Délibération	Rapport
6- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Application des compétences légales	<p><b>Au titre de la compétence Collecte et Traitement des déchets des ménages et assimilés, la CAGNM porte notamment les projets et actions relatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A l'incitation au développement de la collecte sélective et à la mise en place de filières de valorisation des déchets</li> <li>▪ A la mise en place de déchetteries</li> <li>▪ A la collecte et au traitement des VHU</li> <li>▪ Au soutien aux associations pour la collecte des déchets</li> <li>▪ A la communication, sensibilisation, en cohérence avec les projets.</li> </ul> <p><b>Les opérations courantes de maintien de la propreté dans les espaces publics ne relèvent pas des compétences de la CAGNM</b></p>
7- Eau	Application des compétences légales	<p><b>Au titre de la compétence Eau, la CAGNM porte notamment les projets et actions relatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au pilotage et relations avec les opérateurs</li> <li>▪ A la mise en place d'opérations et d'actions visant à protéger les ressources en eau et les milieux aquatique, par exemple le déploiement de laveries collectives</li> </ul>
8- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales	Application des compétences légales	<p><b>Au titre de la compétence Assainissement des Eaux Usées, la CAGNM porte notamment les projets et actions relatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au pilotage et relations avec les opérateurs</li> <li>▪ A la mise en place d'un SPANC</li> </ul> <p><b>A l'intégration de systèmes d'assainissement autonomes / semi-collectifs dans les opérations d'urbanisme d'intérêt communautaire en vue d'une rétrocession ultérieure éventuelle aux opérateurs</b></p>

<p>9- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales</p>	<p>Application de la compétence légale</p>	<p><b>Au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, la CAGNM porte notamment les projets et actions relatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A la mise en place et l'accompagnement de l'utilisation de dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux de pluie et pluviales.</li> <li>▪ A la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire</li> <li>▪ A la mise en œuvre des préconisations issues des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales réalisés par les communes : mise en place de nouveaux ouvrages, aménagement et redimensionnement d'ouvrages existants (résorption des points de débordement, relocalisation d'activités et de population)</li> <li>▪ A la mise à jour régulière des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales urbaines</li> <li>▪ A l'entretien et curage des fossés et ouvrages de gestion, rétention et infiltration des eaux pluviales</li> </ul> <p>La CAGNM pourra, par délibération, redéléguer, par convention, la réalisation des opérations aux communes</p>
--	--	---

<p><b>10- Création aménagement des voiries d'intérêt communautaire</b></p>	<p><b>Relèvent de l'intérêt communautaire en matière de création et d'aménagement de voiries, les actions et opérations suivantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création, aménagement, entretien et réparation des voies de liaisons entre les communes, à l'exception des routes nationales et départementales</li> <li>▪ Création, aménagement, entretien et réparation des voies d'accès aux ZAE d'Intérêt communautaire</li> <li>▪ Création, entretien et réparation des cheminements piétons et modes doux le long/sur les voiries communautaires, ainsi que le long des routes nationales et départementales à l'intérieur des zones agglomérées</li> <li>▪ Eclairage public des voiries communautaires</li> <li>▪ Requalification des entrées de Communes, en coordination avec les communes</li> <li>▪ Création, aménagement, entretien et réparation des routes forestières à vocation agricole et/ou touristique</li> </ul>	
<p><b>11- Etude sur la mise en place d'un nouveau service de transport mortuaire</b></p>		